

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU HAUT ETUI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de Monsieur CANIN Julien pour le compte de la société LEPICARD en date du mercredi 17 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant les travaux d'abattage des arbres sur l'ancienne voie SNCF sur la rue du Haut Etui de Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LEPICARD est autorisée à neutraliser le stationnement le long de la rue du Haut Etui à Pont-Audemer, à compter du lundi 12 Janvier 2026 et ce jusqu'au jeudi 12 Février 2026 inclus afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LEPICARD est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit des travaux durant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les pompiers, le SMUR et l'entreprise LEPICARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

